

**Licence professionnelle mention Assurance Banque Finance : chargé de clientèle
parcours Gestion du Patrimoine**

Blocs de connaissances et de compétences	Unités d'enseignement	Enseignements			Evaluation Type	Coef- ficients	ECTS par UE	Pour vérification ECTS par	
		cours	travaux dirigés	travaux pratique					
BCC 1. Maîtriser l'environnement juridique du secteur patrimonial	UE 1.1 Droits spécifiques	21,00	10,50		Contrôle continu	3	3	13	
	UE 1.2 Droit notarial	33,50	15,50		Contrôle continu	4	4		
	UE 1.3 Droit fiscal	39,00	33,00		Contrôle continu	6	6		
BCC 2. Comprendre et savoir analyser la pratique des marchés du secteur patrimonial	UE 2.1 Marché financier	29,00	13,00		Contrôle continu	3	3	14	
	UE 2.2 Marché de l'immobilier	17,00	10,00		Contrôle continu	3	3		
	UE 2.3 Marché de l'assurance	31,00	20,00		Contrôle continu	4	4		
	UE 2.4 Marché de la banque	24,50	17,50		Contrôle continu	4	4		
BCC 3. Communiquer et utiliser les outils de gestion de patrimoine	UE 3.1 Outils de communication	26,00	37,00		Contrôle continu + projet voltaire	4	4	12	
	UE 3.2 Outils de gestion du patrimoine	18,00	54,50		Contrôle continu, cas pratiques	8	8		
BCC 4. Agir en situation professionnelle	UE 4.1 Projet tuteuré	Durée du projet tuteuré : 150 heures			Rapport écrit	3	6	21	
					Soutenance	3			
	UE 4.2 Stage / Alternance	Durée du stage : 12 à 16 semaines			Écrit	6	15		
					Oral	4			
					Professionnalisation	5			
		239,00	211,00	-			60	60	60
		Total :	450,00	heures					

RÈGLES DE VALIDATION

Obtention de la licence : la licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui ont validé chacun des Blocs de connaissances et de compétences avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20,.

Capitalisation des unités d'enseignements : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque sa moyenne est au moins égale à 10/20. Si elle est composée de plusieurs épreuves, la moyenne est calculée sans note éliminatoire. La validation du BCC vaut capitalisation des UE qui le compose.

SESSION DE RATTRAPAGE (2e session)

Pour les BCC validés : l'étudiant.e ne doit repasser aucune UE même s'il n'a pas obtenu la moyenne à certaines épreuves ou UE.

Pour les BCC non validés : l'étudiant.e doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves auxquelles il.elle n'a pas eu la moyenne.

La note de la deuxième session se substitue à celle de la première. En cas d'absence à une épreuve qu'il.elle doit repasser à la session de rattrapage, l'étudiant.e aura la note zéro. Les épreuves devant être repassées peuvent être évaluées à l'oral ou à l'écrit, indépendamment des modalités de la première session.